

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA LOIRE (D67) (GESTE), RUE DE BRETAGNE (GESTE) (D756) et RUE DES JONQUILLES (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **SARL RAIMBAUT** demeurant **213 rue des hirondelles (GESTE) 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Teddy Raimbaut** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **Nettoyage de façade** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **28/05/2024 au 11/06/2024 RUE DE LA LOIRE (D67) (GESTE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 28/05/2024 et jusqu'au 11/06/2024, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 4 RUE DE LA LOIRE (D67) (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 2

À compter du 28/05/2024 et jusqu'au 11/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE BRETAGNE (GESTE) (D756) (Beaupréau-en-Mauges) et RUE DES JONQUILLES.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL RAIMBAUT.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 21/05/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SARL RAIMBAUT
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Geste

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

